DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n°:

001/18-07-2007- ECCC (TC)

Déposé auprès de :

La Chambre de première instance

Date du document:

16 mars 2009

Partie déposante :

Avocats de M. KAING Guek Eav, alias Duch

Langue originale:

FRANÇAIS

Type de document:

STRICTEMENT CONFIDENTIEL (EX PARTE)

REQUÊTE SOLLICITANT LA DÉSIGNATION D'UN PSYCHOLOGUE AUPRÈS DE M. KAING GUEK EAV, ALIAS DUCH

D /	,	
Dép	200	nar.
יטטע	-	vai.

Avocats de M. KAING Guek Eav,

alias Duch

Me KAR Savuth

Me François ROUX

Auprès	de
-	

La Chambre de première instance

M. le juge NIL Nonn, Président

Mme. la juge Silvia CARTWRIGHT

M. le juge YA Sokhan

M. le juge Jean-Marc LAVERGNE

M. le juge THOU Mony

DESASSAGES ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL		
its is if squa (Date of receipt/Date de reception): 16		
tënit (Time/Heure): 10:45		
មន្ត្រីមទូលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/Lagent charge du dossier: Ratanak		

DRACHÇIBI CERTIFIED CO	LA VOOLE (egos Erifie	មេច ្ឆាម់ដើម E CONFORM
is in simmed	pri (Corumo , O3	Data/Data	de certification
a ji sen uenin du dossier:	itija/Casa i	A. An	AL'agent charge

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

- Les avocats de M. KAING Guek Eav, alias Duch, ont l'honneur de demander à la Chambre de première instance de bien vouloir désigner un psychologue pour assister M. KAING Guek Eav pendant toute la durée du procès.
- 2. En raison des particularités de l'affaire notamment, une confrontation constante de M. Kaing Guek Eav aux crimes commis à S-21 dont il se reconnait être responsable, une participation active des victimes à la procédure en tant que parties civiles, ainsi qu'un procès très médiatisé la défense souhaite indiquer à la Chambre de première instance que M. Kaing Guek Eav risque de ressentir un stress émotionnel sérieux qui pourrait, s'il n'était pas correctement accompagné par un spécialiste, entrainer des difficultés psychologiques majeures allant même jusqu'à nécessiter alors la suspension du procès.
- 3. La défense tient, à ce propos, à rappeler à la Chambre de première instance que les parties civiles disposent déjà d'un psychologue qu'elles peuvent consulter à tout moment et si celles-ci en expriment le besoin. La défense reconnait que cette aide est précieuse et nécessaire aux victimes et souhaite indiquer à la Chambre de première instance qu'il ne serait que respecter les principes d'un procès équitable que de prévoir également l'assistance d'un psychologue auprès de M. KAING Guek Eav au cours du procès.
- 4. Cette requête est ainsi non seulement dans l'intérêt de Duch mais aussi de la Justice.

16-3-2009	Les co-avocats, l'un d'eux: Me KAR Savuth	Phnom Penh	Bh
Date	Nom	Lieu	Signature